

CONDITIONS GENERALES
CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES CHAUDIERES A USAGE DOMESTIQUE
UTILISANT LES COMBUSTIBLES GAZEUX OU LIQUIDES
PACK SERENITE

1. SERVICE OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Selon caractéristiques de l'appareil

- Une visite annuelle obligatoire

- Vérification de l'état du conduit de raccordement des fumées
- Nettoyage du corps de chauffe
- Démontage et nettoyage du brûleur
- Nettoyage du pré filtre fioul et du filtre de la pompe fioul
- Vérification fonctionnelle des organes de sécurité
- Vérification fonctionnelle des circulateurs de chauffage
- Vérification et réglages des organes de régulation
- Nettoyage électrodes d'allumage et remplacement si nécessaire
- Vérification du vase d'expansion et gonflage si nécessaire
- Remplacement du gicleur si nécessaire
- Remplacement des joints si nécessaire
- Nettoyage du siphon condensats
- Mesure et réglage de combustion
- Contrôle ECS si installation mixte
- Tout contrôle lié à la spécificité de l'installation
- Contrôle des diffuseurs d'énergie (radiateurs, planchers chauffants...)
- Ramonage du conduit d'évacuation des fumées si option prise**

2. DEPANNAGES

Intervention effectuée sous 24h après l'appel pour les pannes totales de chauffage, sinon sous 48h. Intervention de 8h à 18h du Lundi au Samedi hors jours fériés.

Tous les dépannages justifiés (main d'œuvre et déplacement) liés à la production et à la diffusion de chauffage (radiateurs, planchers chauffants...)

3. ECHANGE DE PIECES

Pendant la durée du contrat, le prestataire doit maintenir en état de bon fonctionnement normal de sécurité et d'emploi de l'appareil. Il effectue toutes les réparations qui s'avèrent nécessaires. Il remplace toutes les pièces défectueuses nuisant au fonctionnement normal de l'appareil. L'échange de pièces hors garantie légale ou contractuelle sera facturé sans supplément de prix pour la main d'œuvre et le déplacement.

4. SERVICE OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

4.1-Ne sont pas compris dans l'abonnement et sont considérés comme appels injustifiés les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

-Réparation d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau, de gaz ou fioul anormal.

4.2- Ne sont pas compris dans l'abonnement mais sont considérés comme appels justifiés les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Détartrage.
- Désembouage
- D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en 4.1

5. RESPONSABILITE

5.1- Du prestataire

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages. Il s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne serait être engagée pour tout incident ou accident provoqué par de fausses manœuvres, installation non conforme de l'appareil, incidence dans le circuit de chauffage, cheminée obstruée... En général toute inobservation des règles de sécurité.

L'application du présent contrat sera suspendue pour tout événement consécutif d'un cas de force majeure (grève, baisse de pression du gaz, coupure d'électricité...) mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations vis-à-vis du client.

5.2- Du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations prises en charge par le prestataire. Ces installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors conformité, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire ; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire.

6. PRIX ET CONDITION DE PAYEMENT - REVISION

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur. Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le non-paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est déchargée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les visites injustifiées, demandées par l'abonné, seront facturées main d'œuvre et déplacement.

Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle seront facturées en sus.

7. DUREE ET DENONCIATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance.

